



## Arrêté N° 00079-2023 du 08 mars 2023

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	13/10/2021	N° PC 974 406 21 A0142	
Demande affichée le :	20/10/2021		
Dossier complet le :			
Par :	Monsieur DESCOURS Xavier	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	58 Avenue de la Grande Ourse Apt 29 - Résidence "Le Neptune" 97434 SAINT GILLES LES BAINS	Existante :	0
Représenté(e) par :	POLGAN Jean François 22 C Chemin de la Glacière Le Guillaume 97423 SAINT PAUL	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	RUE AMEDEE DORO 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	122
Référence cadastrale :	AR 87	Totale :	122
Nature des travaux :	Nouvelle construction	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	2		

#### Le Maire,

Vu l le permis de construire susvisé,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 14/02/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 15/02/2023

### ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté de permis de construire N° 00053-2022 délivré à Monsieur DESCOURS Xavier en date du 15/02/2023 est retiré.

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégué  
Le Directeur Général d



Johnny PAYET

Steven BAMBA

Attention

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.